

### La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par la DRJSCS.  
L'examen est composé de 6 domaines de certification qui correspondent aux 6 domaines de formation :

- une épreuve écrite basée sur un questionnaire,
- un rapport,
- une épreuve orale à partir d'une situation présentée par le candidat,
- un contrôle continu en cours de formation,
- un dossier de pratique professionnelle et sa soutenance orale,
- une épreuve écrite sur la base d'un questionnaire.

[www.metiers.santesolidarites.gouv.fr](http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr)

La liste des établissements de formation  
adhérents à l'UNAFORIS  
et dispensant cette formation  
est disponible sur le site de l'UNAFORIS :  
[www.unaforis.eu](http://www.unaforis.eu)

*Document élaboré avec les établissements  
de formation adhérents à l'UNAFORIS.*

## LES FICHES FORMATIONS

# Auxiliaire de Vie Sociale

**Diplôme d'Etat - niveau V  
(accessible sans le Bac)**

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

# UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation  
et de Recherche en Intervention Sociale

## La profession

L'auxiliaire de vie sociale veille au bien-être de la personne chez laquelle il se rend. Il lui apporte un soutien moral et pratique (soins d'hygiène, aide aux tâches quotidiennes, etc.) dans sa vie de tous les jours. Il réalise ainsi une intervention sociale visant à compenser un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés dû à l'âge, la maladie, le handicap ou les difficultés sociales par une aide dans la vie quotidienne. Il intervient auprès des personnes âgées, des familles, des enfants, des personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, des personnes malades ou handicapées.

## L'exercice professionnel

Le secteur de l'aide à domicile connaît un accroissement considérable depuis quelques années. Ainsi, 530 000 auxiliaires de vie sociale apportent leur soutien aux personnes fragiles que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. Attention cependant, ces emplois sont souvent compris entre le mi-temps et le temps complet. Plus de 80 % des auxiliaires de vie sociale travaillent dans le secteur privé, néanmoins quelques-uns exercent dans le cadre de la fonction publique territoriale.

Les salaires et les carrières sont déterminés par des textes réglementaires pour les professionnels du secteur public. Pour ceux du secteur privé non lucratif, des conventions collectives s'appliquent.

## Les conditions d'admission

La formation est accessible sans condition de diplôme préalable. Pour entrer en formation, les candidats doivent s'inscrire aux épreuves d'admission organisées par les centres de formation en travail social. Ces épreuves comprennent :

- ✓ **une épreuve écrite d'admissibilité** de 1 h 30 (questionnaire d'actualité comportant 10 questions),
- ✓ **une épreuve orale d'admission** : entretien de 20 mn à partir d'un questionnaire ouvert renseigné par le candidat avant l'épreuve.

### à noter

Les candidats titulaires de certains diplômes (BEP carrières sanitaires et sociales, CAP petite enfance, DE Aide médico-psychologique, DE assistant familial, Diplôme professionnel aide soignant, Diplôme professionnel auxiliaire de puériculture, etc.) sont **dispensés de l'épreuve d'admissibilité** (épreuve écrite).

#### Références

- Décret n°2007-348 du 14 mars 2007 relatif au DEAVS
- Arrêté du 4 juin 2007 relatif au DEAVS
- Circulaire DGAS/SD4A n°2007-297 du 25 juillet 2007 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du DEAVS

### à noter

La plupart des centres de formation en travail social proposent des **préparations aux concours**. Pour en savoir plus, consulter les sites des centres de formation.

## Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée notamment par les Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des acquis de l'expérience (VAE)**.

## La formation

- ✓ **Durée** : de 9 à 36 mois

- ✓ **Formation théorique** : 504 h
- ✓ **Formation en stage** : 560 h de stage (16 semaines) référées à 3 domaines de formation

### ✓ Contenu de la formation

La formation est organisée autour de 6 Domaines de Formation :

- **DF1** : Connaissance de la personne (105 h)
- **DF2** : Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne (91 h) et un stage de 175 h
- **DF3** : Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle (70 h)
- **DF4** : Accompagnement et aide individualisée dans les actes ordinaires de la vie quotidienne (77 h)
- **DF5** : Participation à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé (91 h) et un stage de 210 h
- **DF6** : Communication professionnelle et vie institutionnelle (70 h) et un stage de 175 h

### à noter

En conformité avec l'arrêté du 16 novembre 2005, des **allègements de formation** peuvent être consentis après vérification des diplômes, des connaissances et/ou de l'expérience professionnelle antérieure des demandeurs.